



Publiée le **16 JUIN 2023**

**DELIBERATION DU CCAS**

**Date de convocation : 30 mai 2023**

**Séance du conseil d'administration du CCAS : 5 juin 2023**

Le 5 juin 2023, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

**Membres excusés :** Madame Gisèle SEWERYN, Madame Sandrine TARAUD, Madame Thérèse JAOUEN

**Pouvoirs :**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

**Secrétaire de séance :** Lucile BOURA-PERRAUDEAU, directrice du CCAS

Adoptée

---

**N° 2023-D19 – ADHESION AU GROUPEMENT PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT NUMERIQUE**

**Rapporteur : Mireille PIVETEAU**

Le programme ESMS numérique vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS). Il repose principalement sur le déploiement d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

Ce programme contribue au renforcement de la qualité des réponses aux besoins des usagers, notamment en favorisant l'émergence des services numériques et de leurs usages au service de la continuité de l'accompagnement, de l'inclusion, de la fluidité des parcours et des interactions avec les personnes âgées et leurs proches aidants.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- le déploiement du DUI interopérable ;
- le développement de services numériques à destination des usagers, afin de permettre à la personne accompagnée d'être partie prenante de la définition et de la mise en œuvre de son projet d'accompagnement et son parcours ;

Centre Communal d'Action Sociale



- la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique en santé.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur numérique permet de mobiliser 600 millions d'euros de 2021 à 2025, fonds issus de Plan National de Relance et de Résilience (PNRR), soutenus par les fonds européens.

L'ARS des Pays de la Loire a lancé un appel à projet « ESMS numérique » en 2022. Les EHPAD de La Roche-sur-Yon Agglomération ont constitué une « grappe » et le CCAS de La Roche-sur-Yon a répondu à cet appel comme porteur de projet pour la grappe des 10 EHPAD et 2 résidences autonomie de l'agglomération yonnaise.

L'ARS a notifié, début 2023, son accord sur ce projet et versera une subvention de 300 000€. Cette subvention va permettre l'acquisition d'un logiciel de soin commun qui répond aux exigences du DUI ainsi que l'acquisition de matériel informatique et l'amélioration du réseau informatique dans les établissements.

Une convention entre les établissements de l'agglomération yonnaise et le CCAS de La Roche-sur-Yon est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Cette convention, qui tient lieu de convention de groupement de commandes au sens des dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, permettra au CCAS de La Roche-sur-Yon, en tant que coordonnateur du groupement, d'assurer la passation et l'exécution des marchés publics liés à ce projet, au nom et pour le compte du groupement.

Les marchés concernés sont notamment les suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en œuvre du projet informatique
- Fourniture, installation, maintenance et prestations de services associés pour la mise en place d'une solution de dossier de l'utilisateur informatisé
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de câblage des EHPAD
- Marché de travaux pour la réalisation du câblage des EHPAD

Au titre de la convention, le CCAS de La Roche-sur-Yon sera chargé d'attribuer les marchés et d'en assurer l'exécution. Il prendra en charge l'intégralité du financement des prestations grâce à la subvention obtenue auprès de l'ARS.

Centre Communal d'Action Sociale



C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

1. d'accepter le principe du groupement,
2. d'accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions du CCAS de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
3. de prendre acte des procédures qui seront engagées,
4. d'autoriser le CCAS de La Roche-sur-Yon à attribuer et à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement,
5. d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de la Commande Publique,*

*VU la convention constitutive du groupement de commandes ;*

*CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat pour obtenir des économies d'échelle,*

*CONSIDERANT l'intérêt des groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le principe du groupement,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions du CCAS de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- **PREND** acte des procédures qui seront engagées,
- **AUTORISE** le CCAS de La Roche-sur-Yon à attribuer et à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Pour extrait conforme

Le Président



La secrétaire de séance

Lucile BOURA PERRAUDEAU

## CONVENTION

### PROGRAMME « ESMS NUMERIQUE » REPONSE CONCERTEE A L'APPEL A PROJETS ESMS NUMERIQUE

**Un groupement est constitué entre les parties suivantes :**

**Le CIAS Les Coteaux de l'Yon**, représenté par Mme Annabelle PILLENIERE, Présidente, agissant au nom pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Le CCAS de Dompierre-sur-Yon**, représenté par M. François GILET, Président, agissant au nom pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2023 ;

**Le CCAS de La Ferrière**, représenté par M. David BELLY, Président, agissant au nom pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023 ;

**Le CCAS de Mouilleron-le-Captif**, représenté par M. Jacky GODARD, Président, agissant au nom pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du X juin 2023 ;

**Le CCAS de La Roche-sur-Yon**, représenté par Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, agissant au nom pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mai 2023 ;

**Le CCAS de Venansault**, représenté par M. Laurent FAVREAU, Président, agissant au nom pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023 ;

#### APPEL A PROJETS ESMS NUMERIQUE :

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, de l'inclusion, de la fluidité des parcours et des interactions avec les personnes âgées et leurs proches aidants.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- le déploiement du Dossier Usager Informatisé (DUI) interopérable ;
- le développement de services numériques à destination des usagers, afin de permettre à la personne accompagnée d'être partie prenante de la définition et la mise en œuvre de son projet d'accompagnement et son parcours ;
- l'intégration et la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique en santé.

## CONTEXTE

L'objectif de développement de l'usage du numérique dans les établissements est d'améliorer la qualité des accompagnements, la connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes. Dans cette perspective, le DUI interopérable est déterminant.

Au 1er janvier 2024, 10 EHPAD publics et 2 résidences autonomie seront regroupés et gérés par le Centre Intercommunal d'Action Social de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon.

L'ambition de cette grappe constituée à une échelle cohérente (celle du bassin de vie de l'agglomération, soit 100 000 habitants, un sixième de la population de la Vendée) est de fournir à l'ensemble des 12 établissements qui seront réunis dans quelques mois sous l'autorité d'un seul et unique gestionnaire, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, un même niveau qualitatif de prestations à l'ensemble des usagers, et les mêmes outils de travail pour l'ensemble du personnel ; ainsi les mutations internes et le travail à la fois du pôle de renfort et de remplacement, et du dispositif d'astreinte infirmière de nuit qui couvrira également l'ensemble de ce périmètre seront nettement facilités.

Le transfert de l'ensemble des EHPAD s'effectuant au 1er janvier 2024, la convergence des outils informatiques doit être réalisée en amont, c'est-à-dire au cours de l'année 2023.

Compte tenu que cette opération concourt fortement à l'objectif d'efficience partagé avec l'ARS et le Département de la Vendée, le soutien financier qui sera apporté dans le cadre du PAI numérique sera décisif pour la réussite de ce projet dans ce calendrier contraint.

Pour répondre à cet objectif, le CCAS de La Roche-sur-Yon se propose de porter le projet de mise à niveau et en compatibilité des infrastructures informatiques des établissements, notamment concernant le réseau (fibre) et de câblage intérieur aux bâtiments.

La préparation et les analyses préalables seront faites par la Direction des Systèmes d'Information et le Développement du Numérique (DSIDN) mutualisée de la Ville et de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon. C'est la DSIDN qui sera pilote du projet au sein de la collectivité, en lien avec le Directeur du CCAS et le Directeur du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Un groupe de travail réunira au minimum chaque mois, puis selon les besoins, les directeurs d'établissement, le Directeur du CCAS de La Roche-sur-Yon, le Directeur de la DSIDN et un chef de projet informatique dédié, et la Directrice adjointe du CIAS de La Roche-sur-Yon.

La convergence vers un logiciel unique doit idéalement être accompagnée afin de respecter le calendrier fixé (moyens humains notamment) et d'apporter une expertise supplémentaire à la DSIDN. L'analyse de l'existant, les préconisations des adaptations multiples et la passation de marchés publics devront faire l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage externe pour laquelle un financement est demandé dans le cadre de l'appel à projets.

## POSITION DU GROUPEMENT

**Le groupement est constitué des personnes morales suivantes : CCAS de La Roche-sur-Yon (coordonnateur du groupement), CCAS de La Ferrière, CCAS de Venansault, CCAS de Dompierre-sur-Yon, CCAS de Mouilleron-le-Captif, CIAS Les Coteaux de l'Yon. Ces différentes parties sont ensuite dénommées les Adhérents du groupement.**

Le Groupement porte le projet d'acquisition, pour les besoins de ses Adhérents, d'un Dossier Usager Informatisé (DUI). Au regard du périmètre de l'appel à projets susvisé et du projet d'acquisition d'un DUI pour lequel les Adhérents du groupement se sont mis d'accord en début d'année 2023, le CCAS de La Roche-sur-Yon entend coordonner, pour le compte des Adhérents, désireux de s'associer au groupement, la réponse à l'appel à projets porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Dans le respect des prescriptions de l'appel à projets, il a été confié au coordonnateur du groupement, en qualité de coordonnateur de la procédure de réponse à cet appel à projets, les missions suivantes :

- recenser l'ensemble des Adhérents du groupement désireux de s'associer à la démarche de réponse concertée à l'appel à projets (via la signature de la présente convention),
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de réponse à l'appel à projets,
- définir et recenser les éléments de réponse à l'appel à projets,
- représenter l'ensemble des Adhérents dans le cadre de la procédure d'appel à projets,
- organiser la signature de l'ensemble des documents relatifs à la procédure d'appel à projets,
- assurer l'envoi de la réponse commune par le biais de la plateforme CNSA, dans le respect de la date limite fixée pour ce faire,
- informer les Adhérents du résultat de l'appel à projets,
- convoquer et conduire les réunions des groupes de travail ad hoc qui seront, au besoin, constitués pour assurer le suivi du projet si ce dernier est retenu par l'ARS des Pays de la Loire et la CNSA,
- procéder à la procédure d'acquisition du DUI en recourant au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations et matériels associés,
- signer et notifier le marché issu de cette procédure d'acquisition, chaque Adhérent demeurant, pour ce qui le concerne, chargé de sa bonne exécution,
- recevoir, pour le compte des Adhérents, les subventions qui seront versées par l'ARS des Pays de la Loire et la CNSA dans le cadre de l'appel à projets, et ce conformément au séquençement du projet défini comme suit :
- **50% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS et le porteur du projet ;**
- **50% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement) dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.**
- et enfin :

- soit reverser ces subventions aux Adhérents, selon la part qui leur revient en fonction des dépenses effectivement réalisées par chacun
- soit assumer une partie des dépenses pour le compte des Adhérents, et conserver la part de la subvention y afférente,

Ceci exposé, les résidences suivantes :

TYPE ETABLISSEMENT	NOM DES ETABLISSEMENTS	COMMUNE	Capacité des établissements	Effectifs 2021 en ETP	N° FINESS géographique	N° FINESS organisme gestionnaire
EHPAD	BOUTELLIER	LA ROCHE SUR YON	94	60	850003278	850012535
EHPAD	MOULIN ROUGE	LA ROCHE SUR YON	78	48	850016643	850012535
EHPAD	ST ANDRE	LA ROCHE SUR YON	83	52	850006545	850012535
EHPAD	TAPON	LA ROCHE SUR YON	78	48	850003286	850012535
EHPAD	VIGNE AUX ROSES	LA ROCHE SUR YON	80	48	850008699	850012535
EHPAD	LES COTEAUX	RIVES DE L'YON	73	42	850025628	850025610
RESIDENCE AUTONOMIE	LES CHARMES	NESMY	24	7	850026303	850025610
EHPAD	LE VAL FLEURI	VENANSALT	66	41	850022872	850022856
EHPAA	LE VAL FLEURI	VENANSALT	10	1	850027376	850022856
EHPAD	DURAND ROBIN	LA FERRIERE	79	48	850003583	850012691
EHPAD	LA BIENVENUE	DOMPIERRE SUR YON	26	18	850009390	850009382
EHPAD	LES BORDS D'AMBOISE	MOUILLERON LE CAPTIF	46	32	850022864	850012980
	TOTAL		737	445		

s'engagent à :

- transmettre l'ensemble des informations en leur possession afin de permettre l'élaboration de la réponse à l'appel à projets, dans les délais prescrits,
- respecter l'ensemble des missions confiées au coordonnateur du groupement afin de n'y faire aucune obstruction,
- respecter le choix de l'outil DUI qui sera retenu à l'issue de la procédure d'acquisition,
- émettre, dans le cadre de l'exécution du marché, les bons de commande correspondant à leurs besoins, sur la base des indications fournies au sein des documents constitutifs du marché issus de la procédure d'acquisition susvisée,
- conserver confidentielles toutes informations liées à la réponse d'appel à projets et à la procédure d'achats, dont la divulgation à des tiers pourrait confier à ceux-ci un avantage indu ou nuire aux intérêts des Adhérents. Ne sont pas considérées confidentielles les informations :
  - \* accessibles au public ;
  - \* tenues de tiers de manière licite ;
  - \*dont l'utilisation ou la divulgation à un tiers identifié auront été préalablement et expressément autorisées par écrit par l'entité émettrice ;
  - \* que la loi ou la réglementation obligerait à divulguer.
- informer le coordonnateur du groupement de toute difficulté ou de tout litige nés à l'occasion de la présente convention.

## **MARCHES PUBLICS**

Au vu des dispositions qui précèdent, la présente convention tient lieu de convention de groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Les adhérents à la présente convention désignent le CCAS de La Roche-sur-Yon coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le groupement de commandes porte sur la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation du programme « ESMS NUMERIQUE ».

Sont notamment concernés les marchés suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en œuvre de projet informatique
- Fourniture, installation, maintenance et prestations de services associés pour la mise en place d'une solution de dossier de l'utilisateur informatisés
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de câblage des EHPAD
- Marché de travaux pour la réalisation du câblage des EHPAD

Ces marchés seront intégralement financés par le CCAS de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement.

Le CCAS de La Roche-sur-Yon, en tant que coordonnateur du groupement, gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations liées aux procédures de passation, ainsi que l'ensemble des mesures d'exécution des marchés.

Les marchés relevant de la procédure adaptée seront attribués par le CCAS de La Roche-sur-Yon, selon ses règles de délégation.

Les marchés relevant de la procédure d'appel d'offres seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de La Roche-sur-Yon.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du programme ESMS Numérique.

### **Les signataires :**

**Pour le CIAS Les Coteaux de l'Yon,**  
Adhérent au groupement,

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**Le CCAS de Dompierre-sur-Yon,**  
Adhérent au groupement,

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**Le CCAS de La Ferrière,**  
Adhérent au groupement,

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**Le CCAS de Mouilleron-le-Captif,**  
Adhérent au groupement,



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 085-268501640-20230605-2023\_06\_05\_D19-DE

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**Le CCAS de La Roche-sur-Yon,**  
Coordonnateur du groupement,

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**Le CCAS de Venansault,**  
Adhérent au groupement,

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Publiée le **16 JUIN 2023**  
DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 30 mai 2023  
Séance du conseil d'administration du CCAS : 5 juin 2023

Le 5 juin 2023, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

**Membres excusés :** Madame Gisèle SEWERYN, Madame Sandrine TARAUD, Madame Thérèse JAOUEN

**Pouvoirs :**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

**Secrétaire de séance :** Lucile BOURA-PERRAUDEAU, directrice du CCAS

Adoptée

---

## **N° 2023-D20 – VOTE DE L'OCTROI D'UN PRÊT SOCIAL**

### **Rapporteur : Mireille PIVETEAU**

Mireille Piveteau, Adjointe déléguée à la Solidarité, précise à ses collègues que le CCAS en sa qualité d'établissement public à vocation sociale, peut parmi ses missions facultatives proposer une aide financière à des habitants, via notamment l'octroi d'un prêt social.

En ce sens, la ville de Mouilleron-le-Captif a été sollicitée par le Service Insertion, Prévention et Accompagnement Social du Département de la Vendée au sujet de la situation financière d'une habitante de la commune. L'assistante sociale départementale a transmis le 28 avril 2023 au CCAS une demande de prêt social concernant Mme RIHET.

Mme vit seule dans un logement social et qui aide son fils majeur étudiant à hauteur de 50€/semaine. Elle est accompagnée par le service social depuis plusieurs années, notamment en lien avec des difficultés financières ayant entraîné des demandes d'aides diverses. Madame a connu à plusieurs reprises des périodes d'inactivité professionnelle liées à des arrêts maladie ou des contrats courts. Ces interruptions ont fragilisé son budget, creusant progressivement un découvert bancaire qu'elle ne parvient pas rembourser. Ses moyens de paiement lui ont été retirés et ses retraits sont limités à 100€/semaine.

Centre Communal d'Action Sociale



Mme [redacted] vient de signer un CDI à temps plein et souhaite régulariser son compte courant, l'assistante sociale du département sollicite l'octroi par le CCAS d'un prêt social de 1 000€ en sa faveur.

Mme [redacted] a accepté et a souhaité un accompagnement budgétaire par une conseillère en économie sociale et familiale du département, afin de bénéficier de conseils et de soutien pour reprendre une gestion financière saine et adaptée. Cet accompagnement est d'une durée minimum de 6 mois.

L'aide versée (1 000€) servira à régulariser la situation bancaire de Madame, par le remboursement d'une partie de son découvert.

Elle versera chaque mois au CCAS, la somme de 40€ par prélèvement auprès du SGC.

Après échange avec le service départemental Insertion, Prévention et Accompagnement Social, les conditions du prêt pourront être modifiées en fonction de la situation économique de Mme et ainsi proposer :

- soit un allongement de la durée du prêt ou une diminution du montant des remboursements ;
- soit le remboursement dans des délais plus courts ou l'augmentation du montant des mensualités.

A cette fin, une convention sera conclue entre le CCAS de Moulleron-le-Captif et Mme [redacted]. Par ailleurs, un engagement sur l'honneur, comportant le tableau d'amortissement du prêt social, sera souscrit par l'intéressée.

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,*

*VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion mais qui demande toutefois aux collectivités locales et à leurs établissements (dont les CCAS/CIAS), de veiller à ce que l'attribution des aides extra-légales soit ouverte à l'ensemble des bénéficiaires disposant des mêmes ressources rapportées à la composition de leur foyer (il s'agit donc d'attribuer les aides sur des critères de ressources et non de statut, de bénéficiaires d'un minimum social par exemple),*

*VU l'arrêt du Conseil d'Etat, du 10 mai 1974, Denoyez et Chorques : principe d'égalité devant le service public impliquant que toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation,*

*CONSIDERANT les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS/CIAS, dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS/CIAS.*

*CONSIDERANT en effet, que chaque CCAS/CIAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),*

*CONSIDERANT que cette intervention doit se fonder sur « une analyse des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté mais qui n'est cependant plus annuelle » (article R.123- 1 du CASF).*

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 085-268501640-20230605-2023\_06\_05\_D\_20-DE

S<sup>2</sup>LO

Centre Communal d'Action Sociale



Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'un prêt social de 1 000€ à Madame .
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'intéressée concernant les modalités de remboursement du prêt
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme



La secrétaire de séance

Lucile BOURA-PERRAUDEAU

# Convention relative à l'octroi d'un prêt social par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mouilleron-le-Captif

Entre les soussignés,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mouilleron-le-Captif, représenté par son Président, Monsieur Jacky GODARD, et autorisé par délibération en 5 juin 2023.

Ci-après dénommé le "CCAS"

D'une part,

ET

Madame

Domicilié au

Ci-après dénommé : le "bénéficiaire"

D'autre part

## IL EST CONVENU QUE :

### ARTICLE 1 : OBJET

Le CCAS accorde un prêt social au bénéficiaire pour la régularisation de situation financière (remboursement d'un découvert et règlement de charges).

### ARTICLE 2 : MONTANT DU PRET ATTRIBUE

Le CCAS accorde au bénéficiaire un prêt social remboursable d'un montant total de 1 000 €. Cette dépense est imputée sur les crédits budgétaires du CCAS – Article 274 - Chapitre 27.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement du prêt social est effectué en un seul versement. Celui-ci sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Compte ouvert au nom de

Sous le numéro

Banque

Code Banque

IBAN


Clé RIB

Code Guichet

BIC

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de l'octroi du prêt défini à l'article 2 de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser la dépense dont la nature est indiquée à l'article 1 ;
- Informer par écrit sans délai le CCAS des modifications qui pourraient intervenir concernant la dépense prévue ;

### ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 25 mois pour rembourser au CCAS le prêt accordé dont le montant est fixé à l'article 2, soit une échéance mensuelle de 40 € (quarante euros) par prélèvement bancaire auprès du SGC.

La première échéance de remboursement est fixée au 10 du mois suivant la date de paiement par le CCAS de l'aide accordée telle que fixée à l'article 2 de la présente convention. Les échéances suivantes seront versées le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

En cas de non-respect de cet échéancier, le CCAS peut procéder à la résiliation de la présente convention et exiger le remboursement immédiat des sommes restant dues. La résiliation prendra effet quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REVISION**

En cas de modification de la situation du bénéficiaire, des modifications aux conditions du prêt pourront avoir lieu, elles concerneront des aménagements éventuels, tels qu'énoncés ci-dessous :

- Allongement de la durée de remboursement ;
- Diminution du montant des remboursements ;
- Remboursement dans des délais plus courts ;
- Augmentation du montant de la mensualité.

Ces modifications pourront avoir lieu qu'après échange entre le CCAS et le service départemental Insertion, Prévention et Accompagnement Social.

La présente convention pourra faire l'objet de révisions par le biais d'avenants qui devront être soumis au Conseil d'Administration du CCAS.

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE AVANCE REMBOURSABLE**

Il ne pourra être consenti une nouvelle avance au bénéficiaire tant que la précédente n'aura pas été totalement remboursée au CCAS.

#### **ARTICLE 8 : LITIGE**

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive de la juridiction administrative.

Fait à  
en deux exemplaires originaux

Le bénéficiaire,

Le Président du CCAS,

Centre Communal d'Action Sociale



Publiée le **16 JUIN 2023**

**DELIBERATION DU CCAS**

**Date de convocation : 30 mai 2023**

**Séance du conseil d'administration du CCAS : 5 juin 2023**

Le 5 juin 2023, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

**Membres excusés** : Madame Gisèle SEWERYN, Madame Sandrine TARAUD, Madame Thérèse JAOUEN

**Pouvoirs** :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

**Secrétaire de séance** : Lucile BOURA-PERRAudeau, directrice du CCAS

Adoptée

## **N° 2023-D21– INTERVENTION D'UNE DIETETICIENNE A L'EHPAD LES BORDS D'AMBOISE - CONVENTION**

**Rapporteur** : Jacky Godard

Monsieur le Président informe les membres présents que Madame Claire HARDY, diététicienne, interviendra à l'EHPAD à compter du 1er mai 2023 à raison de 4 heures par mois. C'est dans ce cadre qu'il convient de conclure une convention fixant les modalités d'intervention de la diététicienne au sein de l'établissement et les engagements des deux parties :

L'EHPAD s'engage à présenter à la diététicienne :

- Un projet d'établissement et, en lien avec le médecin coordonnateur, le projet de soins et les protocoles qui s'y rapportent ;
- Le rôle et les missions du médecin coordonnateur ;
- Le fonctionnement de l'EHPAD, le règlement de fonctionnement prévu à l'article L. 331-7 du code de l'action sociale et des familles, les objectifs qualité du CPOM et le régime de dotation dont relève l'établissement ;

Centre Communal d'Action Sociale



- Toutes notes ou directives adressées par les autorités sanitaires et publiques intéressant la diététicienne.

La diététicienne s'engage à :

- Adhérer aux objectifs du projet de soins de l'EHPAD
- Respecter la charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement de l'EHPAD prévu à l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles.

La diététicienne s'engage à transmettre toutes les informations utiles à la prise en soin du résident et à participer une fois par mois à une réunion de coordination en présence du directeur, du cuisinier, de la psychologue, de l'animatrice, de la secrétaire et de l'IDER.

En ce qui concerne les protocoles, la diététicienne s'engage à respecter les protocoles de l'EHPAD « Les Bords d'Amboise », notamment dans le cadre du lavage des mains, des précautions standard et des règles d'HACCP.

En ce qui concerne l'évaluation interne et externe, l'EHPAD « Les Bords d'Amboise » est engagé dans une démarche d'évaluation interne et externe, la diététicienne sera amenée à participer à la démarche d'évaluation.

Chaque intervention aura un coût global de 112,42 €, se décomposant pour partie d'un forfait (80€) et pour autre partie de la prise en charge des frais kilométriques (32,42 €).

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'approuver la convention pour une année, soit jusqu'au 30 avril 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

*Vu le projet de convention fixant les conditions d'intervention d'une diététicienne au sein de l'EHPAD  
Considérant la nécessité de faire intervenir une diététicienne pour le suivi de repas des résidents dans le respect de la réglementation, des besoins des résidents et des prescriptions médicales*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la convention de Madame Claire HARDY pour une année.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Président



La secrétaire de séance

Lucile BOURA-PERRAUDEAU



## **Convention sur les conditions d'intervention de la diététicienne en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**

Entre les soussignés :

EHPAD « Les Bords d'Amboise » situé 32 Rue de la Gillonnière, 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, représenté par son Président Mr Jacky GODARD,

Et

Mme Claire HARDY, Diététicienne, 13 Rue de l'Industrie, Logement N° 2 - 85150 ST JULIEN DES LANDES  
ADELI : 85 95 0141 3 – SIRET : 878 091 172 00014 – APE : 8690F

### **Objet du contrat**

L'accueil d'un résident dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et sa bonne prise en charge par une équipe soignante impliquent un contexte différent de soins de celui existant au domicile et rendent nécessaire l'organisation d'une coopération entre l'établissement et la diététicienne désignée.

Dans l'intérêt du résident, la présente convention a donc pour but de lui assurer une prise en charge et des soins de qualité à travers, notamment, une bonne coopération entre la diététicienne, l'EHPAD et le médecin coordonnateur de l'établissement. Par ailleurs, l'EHPAD est tenu de veiller au respect de la réglementation, d'assurer les conditions de mise en œuvre des bonnes pratiques médicales, notamment par l'intermédiaire du médecin coordonnateur, et de garantir le bon fonctionnement au quotidien de l'équipe soignante de l'établissement.

### **Article 1 : Modalités d'intervention**

La diététicienne organise son travail en fonction des besoins des résidents, des prescriptions médicales et des réunions de coordination.

L'IDER s'engage à mettre à disposition tous documents nécessaires à l'évaluation nutritionnelle.

1.1. L'EHPAD s'engage à présenter à la diététicienne :

- le projet d'établissement et, en lien avec le médecin coordonnateur, le projet de soins et les protocoles de soins qui s'y rapportent ;
- le rôle et les missions du médecin coordonnateur ;
- le fonctionnement de l'EHPAD, le règlement de fonctionnement prévu à l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles, les objectifs qualités du CPOM et le régime de dotation dont relève l'établissement ;
- toutes notes ou directives adressées par les autorités sanitaires et publiques intéressant la diététicienne.

## 1.2. La diététicienne s'engage à :

- adhérer aux objectifs du projet de soins de l'EHPAD.
- respecter la charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement de l'EHPAD prévu à l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles.

La diététicienne s'engage à transmettre toutes les informations utiles à la prise en soin du résident et à participer une fois par mois à une réunion de coordination en présence du Directeur, du cuisinier, de la psychologue, de l'animatrice, de la secrétaire et de l'IDER.

En ce qui concerne les protocoles, la diététicienne s'engage à respecter les protocoles de l'EHPAD « Les Bords d'Amboise », notamment dans le cadre du lavage des mains, des précautions standard et des règles d'HACCP.

En ce qui concerne l'évaluation interne et externe, l'EHPAD « Les Bords d'Amboise » est engagé dans une démarche d'évaluation interne et externe, la diététicienne sera amenée à participer à la démarche d'évaluation.

### **Article 2 : Durée**

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023 à raison d'un forfait de 80 € d'intervention et 32,42 € de frais kilométrique, soit 112,42 € par intervention.

Le rythme des interventions est de 4 h par mois réparties en 2 fois 2 heures par quinzaine, à organiser en collaboration avec le responsable de cuisine et l'IDER sous réserve de l'accord de la direction.

Le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction une fois 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties au contrat.

### **Article 3 : Modalités de coordination des soins entre la diététicienne et le médecin coordonnateur**

Afin d'assurer la coordination des soins autour du résident et de garantir la qualité de la prise en charge au sein de l'EHPAD, la diététicienne s'engage à collaborer avec le médecin coordonnateur, l'IDER, le responsable de cuisine et la direction.

Tout particulièrement, la diététicienne s'engage à la mise en place et au suivi de la commission menu en collaboration avec le médecin coordonnateur, l'IDER, le responsable de cuisine et de la direction.



#### **Article 4 : Modalités de formation**

##### 4.1. L'EHPAD s'engage à :

- informer la diététicienne des formations internes dispensées aux agents de l'établissement et auxquelles cette dernière peut assister ;
- assurer à la diététicienne, si le dossier est informatisé et si nécessaire, une information à l'utilisation du logiciel médical.

##### 4.2. La diététicienne s'engage à prendre compte dans sa pratique les référentiels de bonnes pratiques gériatriques mises à disposition par le médecin coordonnateur ou traitant.

#### **Article 5 : Droit de rétractation**

A compter de la date de signature du contrat, un délai de rétractation de deux semaines calendaires est ouvert aux parties.

Pour l'exercice de ce droit, la partie en prenant l'initiative respecte un délai de prévenance de sept jours calendaires qui ne peut pas avoir pour effet d'augmenter la durée du délai de rétractation.

#### **Article 6 : Résiliation du contrat**

Il pourra être mis fin à ce contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de deux semaines.

Fait à Moulleron Le Captif, le 07/03/2023

(En 2 exemplaires originaux)

Signataires :

Le Président du CCAS,  
Jacky GODARD

La diététicienne,  
Claire HARDY



Publiée le

**16 JUIN 2023**

**DELIBERATION DU CCAS**

Date de convocation : 30 mai 2023

Séance du conseil municipal : 5 juin 2023

Le 5 juin 2023, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

**Membres excusés** : Madame Gisèle SEWERYN, Madame Sandrine TARAUD, Madame Thérèse JAOUEN

**Pouvoirs** :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

**Secrétaire de séance** : Lucile BOURA-PERRAUDEAU, directrice du CCAS

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D22 – VOTE D'UN AVENANT DANS LE CADRE DU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE**

**Rapporteur** : Jacky GODARD

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le CCAS de Mouilleron-le Captif a adhéré à un groupement de commandes pour la souscription de différents contrats d'assurance avec la ville de la Roche sur Yon, la Roche sur Yon Agglomération, le CCAS de la Roche sur Yon, la commune de la Chaize le Vicomte et la commune de Mouilleron le Captif, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations. Il précise que la Roche sur Yon Agglomération était le coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, le CCAS de Mouilleron le Captif a souscrit aux lots comprenant les prestations d'assurance suivantes :

- Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Assurance responsabilités et risques annexes
- Assurance flotte automobile et risques annexes
- Assurance risques statutaires

Il explique qu'à la fin de la procédure de passation, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n°5 Assurance risques statutaires à la compagnie CNP et au cabinet SOFAXIS.

Au vu de l'évolution de la sinistralité au niveau du CCAS de Mouilleron le Captif et dans l'objectif de rééquilibrer le contrat, la compagnie CNP et le cabinet SOFAXIS ont adressé un avenant au CCAS ayant pour objet une évolution tarifaire pour 2023. Il rappelle que le conseil d'administration a approuvé le nouveau taux de 7,43% lors de sa délibération en date du 12 décembre 2022.

Monsieur le Président indique qu'à la suite d'une modification réglementaire qui a fait évoluer de manière significative l'obligation statutaire des collectivités territoriales à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé, une adaptation du contrat est devenue nécessaire. Cette adaptation se traduit par une hausse du taux.

Il précise que le taux actuel s'élève à 7,43% et que la compagnie CNP propose un nouveau taux à 7,56%.

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n°15 en date du 25 mars 2019 portant approbation de l'adhésion à un groupement de commandes pour la souscription de différents contrats d'assurance,*

*Vu la délibération n°D48 en date du 28 octobre 2019 portant autorisation de signature du marché assurances par le représentant de la Roche sur Yon Agglomération suite à la CAO,*

*Vu la délibération n°2022-D51 en date du 12 décembre 2022 portant autorisation de la signature d'un avenant dans le cadre du marché public d'assurance statutaire,*

*Considérant la modification réglementaire qui a fait évoluer de manière significative l'obligation statutaire des collectivités territoriales à l'égard de leurs agents,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant portant l'évolution du taux à 7,56%.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme



La secrétaire de séance

Lucile BOURA-PERRAUDEAU